



**Mairie d'AUBRY**  
Contrat Ciril « Civil Net Courrier »  
Décision n° 2023/33/ACCUEIL

Publié le 28 février 2023

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité d'établir un contrat pour assurer le service de maintenance et d'assistance du progiciel Ciril « Civil Net Courrier » par la société Ciril Group S.A.S. pour 2023,

Considérant qu'il convient de signer le contrat annuel pour 2023 n° 2022-10929 COURRIER,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n° 6156,

**Le Maire,**

**Décide**

De signer le contrat Ciril « Civil Net Courrier » n° 2022-10929 COURRIER d'une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec la société CIRIL GROUP S.A.S., sise 49 avenue Albert Einstein 69603 VILLEURBANNE Cédex :

- Redevance 2023 de 619 € HT, soit 742,80 € TTC,
- Comprenant le service B (civil net courrier licence illimité) et le service C (maintenance corrective et support technique incluse).

Ces crédits seront inscrits sur la ligne budgétaire 6156.

Auby, le 23/02/2023

Christophe CHARLES,

Maire.

